

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
POUR CONSTITUER UN DOSSIER D'AGREMENT
D'ACCUEILLANT FAMILIAL POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

- 1- Demande d'agrément à compléter **et à signer (page 17)**
- 2- Copie de la carte d'identité
- 3- Copie des diplômes du candidat
- 4- **Pour les personnes vivant en couple :**
 - Une copie du Livret de Famille
 - Une attestation d'enregistrement du Pacte Civil de Solidarité (PACS)
 - Une attestation sur l'honneur de vie commune
- 5- Un certificat médical attestant de l'aptitude du demandeur à s'occuper de personnes handicapées
- 6- Un plan complet de l'habitation :
 - Mentionner la surface des pièces communes et celles réservées à l'accueil
 - Numéroté chaque chambre
 - Faire apparaître en vert les chambres déjà agréées
 - Faire apparaître en rouge la chambre à agréer
- 7- Autorisation du propriétaire pour exercer cette activité, si vous êtes locataire
- 8- Attestation d'engagement à suivre la formation initiale et continue des accueillants familiaux à compléter et **à signer (page 13) – uniquement pour les premières demandes et les demandes de renouvellement.**

Ces documents sont à adresser au :

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
Direction de l'autonomie
Service Prévention et Vie à domicile
85, Boulevard de la République
CS 60003
17076 LA ROCHELLE Cedex 9**

(Pour information, dans le cadre de l'instruction des demandes d'agrément pour devenir accueillant familial, conformément aux articles 776-3° du Code de procédure pénale et L.441-1 et L.133-6 du code de l'action sociale et des familles, le Département demandera directement au Casier Judiciaire National le bulletin n°2 des personnes de plus de 18 ans vivant au domicile de la ou les personnes demandant l'agrément.)